économique et social de nombreux pays en voie de développement,

Considérant que, si la responsabilité de la lutte contre l'analphabétisme des masses incombe au premier chef à chaque pays, l'ampleur du problème est telle que les moyens dont disposent à l'heure actuelle la plupart des pays intéressés sont loin d'être suffisants pour leur permettre de le résoudre et qu'il faut pour cela mobiliser des ressources humaines, financières et techniques considérables et entreprendre une action internationale concertée,

1. *Fait sienne* la résolution 1128 (XLI) adoptée à l'unanimité le 26 juillet 1966 par le Conseil économique et social au sujet de la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle;

2. *Invite*, au nom de la solidarité humaine, les Etats Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les fondations, les institutions et les entreprises privées à fournir un soutien financier, matériel et technique continu et efficace à la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle;

3. *Exprime l'espoir* que des ressources complémentaires seront mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle suivant les modalités que chaque Etat jugera appropriées;

4. *Adresse un appel pressant* à la conscience universelle pour que soient soutenus les efforts déployés dans le monde entier pour éliminer l'analphabétisme des masses en fournissant les moyens nécessaires et indispensables à cette fin.

1494e séance plénière,
15 décembre 1966.

2206 (XXI). Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Considérant que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera une instance appropriée où pourra se poursuivre l'étude des principaux problèmes que posent le commerce et le développement, et notamment l'examen des nouvelles mesures à prendre en vue d'appliquer les recommandations adoptées à la première session de la Conférence,

Soulignant que la Conférence, à sa deuxième session, devra plus particulièrement s'attacher à un nombre restreint de sujets fondamentaux et précis afin d'aboutir à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible,

Insistant sur la nécessité d'un travail préparatoire approprié pour assurer la réussite de la deuxième session de la Conférence,

Exprimant l'espoir que la préparation de la deuxième session de la Conférence se traduira par un nouvel effort résolu de la part de tous les Etats membres de la Conférence en vue d'aboutir à des progrès sensibles tant pour mettre en œuvre que pour perfectionner une politique internationale de développement,

Prenant note avec intérêt de la recommandation faite par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session, réunie à Addis-Abéba du 5 au 9 novembre 1966, tendant à la convocation d'une conférence ministérielle des pays en voie de développement pour préparer leur participation à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Décide* de convoquer la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à New Delhi, du 1er février au 25 mars 1968;

2. *Invite* le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires à tenir compte, dans leurs préparatifs pour la deuxième session de la Conférence, des objectifs énoncés aux trois premiers considérants de la présente résolution et à s'efforcer de déterminer les questions qui auront fait l'objet de travaux préparatoires suffisamment avancés pour permettre d'élaborer lors de la deuxième session de la Conférence des programmes d'action précis, par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de la Conférence d'assurer une participation efficace à la deuxième session de la Conférence et de déployer le maximum d'efforts, tant dans leurs préparatifs en vue de la deuxième session que lors des délibérations de la Conférence, pour en assurer la réussite, compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth à accorder une attention particulière, dans leurs programmes, aux travaux préparatoires de la deuxième session de la Conférence et à prendre les mesures possibles pour prêter tout leur concours afin d'en assurer la réussite;

5. *Prie* le secrétaire général de la Conférence d'entreprendre immédiatement les travaux préparatoires en vue de la deuxième session, compte tenu des directives formulées par le Conseil du commerce et du développement et par ses organes subsidiaires qui se réuniront dans l'intervalle, en coopération, chaque fois qu'il sera possible, avec les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les organisations internationales compétentes.

1497e séance plénière,
17 décembre 1966.

2207 (XXI). Assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 23 septembre 1966, relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes,

Prenant acte de la déclaration que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a faite à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil[27],

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement;

[27] *Ibid., vingt et unième session, Supplément no 15* (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 177.

2. *Décide* de modifier le paragraphe 6 de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, de manière que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit compris parmi les membres du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement.

1497e séance plénière.
17 décembre 1966.

2208 (XXI). Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport intitulé *Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement*[28], établi par le Groupe d'experts sur les questions monétaires internationales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres de la Conférence, notamment le mémorandum sur les liquidités internationales[29] présenté par les pays en voie de développement à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de la session extraordinaire qu'elle a tenue en janvier et février 1966,

Tenant compte du rapport annuel du Fonds monétaire international pour 1966[30],

Reconnaissant la nécessité d'une réforme du système monétaire international qui le rendrait mieux à même de répondre aux exigences de la croissance économique tant des pays développés que des pays en voie de développement,

Notant les initiatives qui ont été prises pour encourager les réunions officieuses que tiennent actuellement les administrateurs du Fonds monétaire international et les représentants des gouvernements participant aux accords généraux d'emprunt,

1. *Confirme* la nécessité pour les pays développés et les pays en voie de développement qui en expriment le désir d'être pleinement représentés dans les discussions et les décisions en vue de tous nouveaux arrangements pour la réforme du système monétaire international, y compris celles qui ont trait aux problèmes des liquidités internationales, ainsi que de participer pleinement à l'application des arrangements qui seraient conclus;

2. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir des consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international au sujet du progrès des activités concernant la réforme monétaire internationale et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, lors de sa cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

1497e séance plénière,
17 décembre 1966.

2209 (XXI). Mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966[31],

Prenant acte de la résolution 1188 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 17 novembre 1966, relative au rapport du Conseil du commerce et du développement,

Prenant note du rapport du secrétaire général de la Conférence intitulé "Etude sur le commerce international et le développement, 1966"[32] et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement,

Exprimant sa profonde inquiétude devant l'absence de progrès réalisés quant à la solution, compte tenu de l'Acte final adopté par la Conférence lors de sa première session[33], des problèmes de fond qui se posaient à la Conférence en ce qui concerne le commerce international et le développement,

Soulignant que, si les pays en voie de développement eux-mêmes sont responsables au premier chef de leur propre développement économique, le milieu international où s'accomplissent les efforts qu'ils déploient en vue de développer leur économie et notamment les politiques poursuivies par les pays développés en matière de commerce et de développement sont d'une importance cruciale pour leur croissance économique,

Reconnaissant que le progrès de la coopération internationale en vue du développement et l'application des recommandations de la Conférence, compte tenu de l'Acte final, requièrent de la part des Etats membres de la Conférence une volonté politique plus résolue de prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra,

Constatant que le monde prend de plus en plus conscience des problèmes que pose le développement économique des pays en voie de développement et de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour les résoudre,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966;

2. *Réitère* son appel aux gouvernements des Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils continuent à examiner leurs politiques et à prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra, compte tenu de l'Acte final de la Conférence, en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence dans les divers domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats développés et en voie de développement membres de la Conférence, agissant chacun dans leurs domaines de responsabilité particuliers, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir le plus de progrès possible dans l'application des recommandations faites par la Conférence à sa première session, compte tenu de l'Acte final, en ce qui concerne les questions pour les-

[28] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2.

[29] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément nº 14* (TD/B/57), annexe I.

[30] Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1966* (Washington, D.C.). Transmis par le Secrétaire général sous la cote E/4282.

[31] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément nº 15* (A/6315/Rev.1).

[32] *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, documents TD/B/82 et Add.1 à 4.

[33] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 1: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).